



enterprise europe



L'Europe à la portée de votre entreprise.

SUD-OUEST FRANCE

AIDES A LA PROSPECTION/ EXPORTATION/IMPLANTATION

Volontariat International en Entreprise (VIE)

Objectifs :

Permettre à une entreprise de confier à un jeune, âgé de 18 à 28 ans, quel que soit son niveau d'études, une mission professionnelle à l'étranger d'une durée de 6 à 24 mois.

Bénéficiaires :

Toute entreprise française souhaitant développer ses activités à l'étranger ayant un lien juridique avec une structure d'accueil dans le pays visé (filiale, succursale, agence commerciale, bureau de représentation...).

Les PME-PMI sans implantation dans le pays concerné ou qui ont besoin d'un appui financier pour l'accueil d'un VIE, peuvent se voir proposer d'autres solutions soumises à conditions :

- du parrainage par un Conseiller du Commerce Extérieur de la France
- le placement sous le tutorat d'un groupe français, notamment via l'association Partenariat France
- le temps partagé : il permet à un groupe d'entreprises de bénéficier d'un VIE en partageant le temps et le coût de la mission.
- La procédure VIE est ouverte aux entrepreneurs français implantés à l'étranger et ayant un partenaire en France

Actions éligibles :

Tous types de missions, de 6 à 24 mois, commerciales ou techniques, contribuant à l'internationalisation de l'activité économique de l'entreprise, et notamment :

- l'étude et la prospection de nouveaux marchés à l'international
- le renfort, technique ou commercial, d'équipes locales en place
- la recherche de partenaires, agents ou distributeurs
- la participation à la mise en place de structures locales
- le contrôle de gestion.

Modalités :

Zones couvertes : Sont éligibles les pays sur le territoire desquels la France possède une représentation permanente.

Fonctionnement :

L'agence UBIFRANCE est l'organisme gestionnaire qui contracte avec l'entreprise d'une part, et avec le Volontaire d'autre part.

UBIFRANCE gère le versement des indemnités ainsi que la protection sociale des volontaires.

Près de 50 000 jeunes de tous niveaux et de profils très variés sont inscrits en permanence sur le site du CIVI (Centre de l'information sur le Volontariat International) géré par UBIFRANCE : www.ubifrance.fr.

Pour obtenir un VIE, l'entreprise doit :

- lors de sa première demande, déposer une **demande d'agrément** auprès d'UBIFRANCE.
L'agrément est donné pour une durée de cinq ans par la Commission d'Agrément du Volontariat International (CAVI) si l'entreprise répond aux critères définis par la Direction générale du Trésor et de la politique économique (Ministère de l'économie des finances et de l'industrie).
- lorsqu'elle est agréée, déposer une **demande d'affectation** auprès d'UBIFRANCE qui instruit la demande en y associant la (les) Mission(s) Économique(s) du/des pays concerné(s).

Coût :

L'entreprise prend en charge :

- l'indemnité forfaitaire versée mensuellement au VIE (dont une partie est variable selon les pays et en fonction d'un barème fixé par décret, exempté de cotisation et non imposable en France)
- les frais de gestion de la mission et de protection sociale du VIE ainsi que de ses ayants droit, variables suivant le chiffre d'affaires de l'entreprise
- les frais de voyage et de transport de bagages (dans la limite de 150 Kg) aller-retour du VIE jusqu'au lieu d'affectation.

Contact :

www.ubifrance.fr